



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nanterre, le 18/05/2021

Autorisation d'ouverture de certains commerces dans les Hauts-de-Seine les dimanches 23 et 30 mai, 6, 13, 20 et 27 juin.

Laurent Hottiaux, préfet des Hauts-de-Seine, a pris plusieurs arrêtés autorisant à titre dérogatoire l'ouverture dominicale des commerces des 9 branches suivantes dans les Hauts-de-Seine :

- 1- Articles de sports et loisirs
- 2- Habillement - lingerie / prêt-à-porter accessoires de mode
- 3- Grands magasins
- 4- Chaussure
- 5- Magasins – multi commerces
- 6- Arts de la table, cristallerie, cadeaux-gadgets, équipements du foyer et bazars
- 7- Revêtement de sols et tapis
- 8- Audiovisuel – électronique – équipement ménager
- 9- Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire

L'ensemble des commerces de ces branches pourra ouvrir à compter de ce dimanche 23 mai et jusqu'au dimanche 27 juin inclus .

Cette ouverture dominicale permettra de soutenir les commerçants et rattraper la baisse du chiffre d'affaires subie en raison des fermetures administratives mais également entrainera une meilleure répartition des flux de clients sur l'ensemble de la semaine pour limiter au maximum la circulation du virus.

Il est rappelé que les entreprises concernées doivent respecter les droits de leurs salariés tels que définis par les articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail, en particulier sur le respect du principe du volontariat en application duquel,

notamment, le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution de son contrat.

L'employeur devra veiller à donner le jour de repos hebdomadaire par roulement à ses salariés au cours de la semaine.

Les entreprises concernées devront également respecter le protocole sanitaire consultable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.